

## Numéro spécial : les conseils médicaux

### L'Édito



Les Conseils Médicaux, une instance souvent méconnue mais qui, hélas, nous concerne potentiellement toutes et tous, en cas de maladie ou d'accident, notamment.

Nous avons choisi de vous faire un petit focus sur cette instance.

Le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État et les décrets correspondants pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières ont fusionné les Comités médicaux et les Commissions de Réforme en une instance unique : les Conseils Médicaux qui se réunissent soit en formation restreinte, soit en formation plénière.

Le Conseil Médical est une instance consultative que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant a situation administrative de ses agents.

### Sommaire

- *L'Édito*
- *Les conseils médicaux*
- *Ce qu'il faut savoir !*
- 
- *Agenda du mois*
- *Comment nous suivre ?*
- *J'adhère*

## PROXIMITÉ



## Organisation et composition du Conseil Médical

### En formation restreinte

- 3 médecins titulaires et 3 médecins suppléants

### En formation plénière

- les 3 médecins de la formation restreinte
- 2 représentants de l'administration
- 2 représentants du personnel
- 1 expert (médecin, avocat, ou toute autre personne) choisi et désigné par l'agent pour l'assister

## Désignation des membres du conseil médical

**Des médecins** : Choisis parmi une liste de médecins agréés du département

**Des représentants de l'administration** : Désignés par la direction locale dont dépend l'agent

**Des représentants du personnel** : Désignés par le CSA dont dépend l'agent

### Les règles de quorum

**Formation restreinte** : au moins 2 médecins

**Formation plénière** : au moins 4 membres dont 2 médecins et 1 représentant·e des personnels

En l'absence de quorum, nouvelle convocation sous 8 jours et avis valablement rendu sans condition de quorum.

### Les compétences des conseils médicaux

#### C.M. Restreint :

- Congés pour raison de santé (CMO, CLM, CLD et CGM) :  
Octroi, renouvellement et reprise
- Disponibilité d'office
- Reclassement
- Contestation  
avis du médecin agréé

#### C.M. Plénier :

- Accidents de services / de trajet (imputabilité)
- Maladies Professionnelles (imputabilité)
  - Taux d'invalidité (IP)
  - ATI, Majo tierce personne
- Inaptitudes (retraite d'office)

## Quel recours ?

Le Conseil Médical mais émet un simple avis, il ne rend pas de décision

La décision finale appartient à l'administration (sauf sur un avis d'inaptitude)

Un recours est possible devant le Tribunal Administratif





## Le journal local de la section

Novembre 2023

LES CONGÉS POUR RAISONS DE SANTÉ	Durée
<p><b>Le Congé Ordinaire de Maladie (C.O.M)</b></p>	<p>Maximum <b>1 an</b>, pendant une période de 12 mois consécutifs (année médicale de date à date). Si plus de 6 mois consécutifs, expertise médicale obligatoire. Si contestation des conclusions du médecin agréé, la demande de prolongation est soumise à l'avis du conseil médical restreint.</p>
<p><b>Le Congé de Longue Maladie (C.L.M)</b></p>	<p>Droit à des congés de longue maladie (CLM) d'une durée maximale de <b>3 ans</b> quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impossibilité d'exercer ses fonctions,</li> <li>- traitement et des soins prolongés</li> <li>- caractère invalidant et de gravité confirmée.</li> </ul> <p>La liste indicative des affections susceptibles d'ouvrir droit au CLM est fixée par un arrêté du 14 mars 1986.</p> <p>Si affection non inscrite sur la liste, avis du conseil médical restreint compétent nécessaire.</p>
<p><b>Le Congé de Longue Durée (C.L.D)</b></p> <p><i>Art. 822-1 à 822-17 du Code Général de la Fonction Publique</i></p> <p><i>C.L.D seulement en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 seul congé de longue durée par affection.</li> <li>- C.L.D peut être attribué à l'issue de la période d'un 1 an de C.L.M. ou C.O.M (pour conserver le plein traitement)</li> <li>- Période en C.L.D accordée pour la même affection imputable sur la durée du C.L.M. (pas de retour en CLM).</li> </ul>	<p><b>5 ans</b> maximum pour la même affection.</p> <p>- ATTENTION : Au bout d'un an de C.L.M, l'agent doit opter entre la continuation du C.L.M ou le passage en CLD (si son affection ouvre droit au CLD)</p> <p style="text-align: center;"><b>- CETTE OPTION EST IRREVOCABLE</b></p>
<p><b>Le Congé de Grave Maladie (C.G.M)</b></p> <p><i>Art. 13 du décret 86-83 du 17/01/1986</i></p> <p>Les agent-es contractuel-les bénéficient d'un C.G.M. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 3 années de services</li> <li>- une affection dûment constatée avec impossibilité d'exercer ayant un caractère invalidant et de gravité confirmée</li> </ul>	<p><b>3 ans</b> maximum (continue ou discontinuée) dont 1 an à plein traitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois.</li> <li>- durée fixée sur proposition du conseil médical restreint.</li> </ul> <p>Le contractuel qui a obtenu un CGM ne peut bénéficier d'un autre CGM que s'il a repris ses fonctions pendant au moins 1 an.</p> <p>Si CGM à la suite d'un COM, CGM démarre au 1er jour du COM (effets rétroactifs).</p>

## Les conséquences

### Sur la carrière et la retraite

Aucun effet jusqu'à 366 jours  
d'arrêt de travail sur toute la carrière

### Sur les congés annuels

Droit à congé maintenu et report possible des congés limité à 4  
semaines (sur une période de 15 mois)

### Pour les stagiaires

Prolongation de la durée du stage

### Sur la rémunération

(décret n° 2010-97 du 26 août 2010)

- Maintien du plein traitement (avec primes) + SFT\*/IR\* : pendant  
3 mois de COM
- 1/2 traitement (avec 1/2 primes) + SFT\*/IR\* : pendant 9 mois  
suivant le COM
- Plein traitement (sans primes) + SFT\*/IR\* : pendant 1 an CLM et  
CGM et 3 ans CLD
- 1/2 traitement (sans primes) + SFT\*/IR\* : pendant 2 ans CLM,  
CLD et CGM

\* SFT : supplément familial de traitement

\* IR : indemnité de résidence

### Obligations de l'agent pendant son congé de santé

**Se soumettre** aux visites de contrôle médical

**Cesser** tout travail

**Informier** l'administration de tout changement de résidence (même en vacances)

**Faire renouveler son congé** 1 mois avant la date d'expiration

### Fin de congé de santé

#### Si apte

**Reprise** après examen par un expert agréé et avis favorable du conseil médical restreint



Une visite de pré-reprise et de reprise avec le médecin du travail (aménagement de poste, ...)

Possibilité de temps partiel thérapeutique

#### Si inapte

Le conseil médical plénier se prononce sur :



- Son reclassement dans un autre poste (avec une possibilité d'une période préparatoire au reclassement)
- sa mise en disponibilité d'office,
- son admission à la retraite pour invalidité
- son licenciement (contractuel)



**1ère organisation syndicale de la DGFIP, des Services Centraux et des structures rattachées**

Le syndicat national SOLIDAIRES Finances Publiques est en permanence à vos côtés pour :

- vous informer,
- vous conseiller et, si besoin,
- vous défendre, quel que soit votre grade ;

Faire vivre au sein de la DGFIP, y compris à la Direction Générale & dans les services rattachés, un véritable dialogue franc, transparent et constructif à tous les niveaux.

## Notre section locale

### Votre section locale – les membres du bureau

NOM PRENOM ET MANDATS	SERVICE	TELEPHONE
ARRONDEAU Mickaël	BSI5 Montreuil – Blanqui	01 41 63 55 84
CHAUVIN Nathalie	SPIB-2B Bercy – Sully	01 53 18 04 80
DEGUELTE Philippe Webmestre	BSI4 Noisiel – CIP	01 60 37 93 24
FIZAMES Céline Trésorière et secrétaire adjointe	Permanente Bercy – Vauban Pièce 0060 Sud 1	01 53 18 41 47
GAUDIN Olivier Commissaire aux comptes	DGS Montreuil - Blanqui	01 41 63 50 88
GILBERT Stéphanie	ACSA Rue du Centre - Noisy-le-Grand	
HAMDI Rida Secrétaire adjoint	Permanent Bercy - Vauban Pièce 0060 Sud 1	01 53 18 41 47
HOERNER Marie-Christine Secrétaire adjointe	BSI Montreuil - Blanqui	01 41 63 55 56
LECLERCQ Anastasia	DTNUM-NOISY LE GRAND	01 60 37 92 32
MORIN Guy	SI1 Noisy-le-Grand – Maille Nord III	01 58 84 77 01
PALAZY Michel Webmestre	BSI4 Noisy-le-Grand - Montaigne	01 57 33 69 66
SEMENTERY -GRANGER Joëlle Secrétaire	Permanente Bercy - Vauban Pièce 0060 Sud 1	01 53 18 60 36
SOUDANT Caroline	DTNUM	
TALEB Mehdi	BSI2 Noisiel – CIP	01 60 37 92 65
TERRIEN Sylvain Secrétaire adjoint	BSI3 Nantes – KIBORI	02 51 88 54 71





### Les instances dans lesquelles nous siégeons

#### TECHNICITÉ

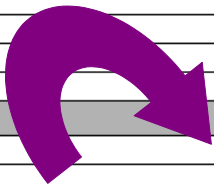


#### Vos élu.es en Comité Social d'Administration de Service Central de Réseau (CSASCR)

NOM PRENOM	
SEMENTERY-GRANGER Joëlle	Titulaire
TERRIEN Sylvain	Titulaire
FIZAMES Céline	Titulaire
GOUTAY Lionel	Suppléant
HOERNER Marie-Christine	Suppléante
HAMDI Rida	Suppléant

#### Vos élu.es en Formation Spécialisée (FS)

NOM PRENOM	
SEMENTERY-GRANGER Joëlle	Titulaire
FIZAMES Céline	Titulaire
HOERNER Marie-Christine	Titulaire
GOUTAY Lionel	Suppléant
Caroline SOUDANT	Suppléante
Anastasia LECLERCQ	Suppléant



#### Vos élu.es en Conseil Médical (CM)

NOM PRENOM	
SEMENTERY-GRANGER Joëlle	Titulaire
FIZAMES Céline	Titulaire
HAMDI Rida	Titulaire

## L'Agenda de la section quelques dates à venir importantes

7 décembre

- Réunion de bureau

8 décembre

- Commission régionale

13 décembre

- Formation spécialisée

12 au 14 décembre

- Conseil syndical

Agenda						
«	<	Décembre 2023			>	»
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Suivez nous :

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/b38/>  
(Ctrl+clic sur le lien)

Ou bien en scannant le QR code



Liens vers nos comptes rendus

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/b38/actualite/ctl.html>

(Ctrl+clic sur le lien)



<https://solidairesfinancespubliques.org/>  
<http://www.solidairesfinances.fr/>  
<https://www.solidaires.org/>

(Ctrl+clic sur le lien)






Des infos précises sur votre carrière, votre rémunération, une mutation....

Vous pouvez les retrouver dans l'espace réservé aux adhérent.es,  
sur le site national de **Solidaires Finances Publiques** ....

**\*\*\*\*\* Rejoignez nous ! \*\*\*\*\***



<https://solidairesfinancespubliques.org/le-syndicat/adherer.html>

SECTION]: <b>B 38</b>		<b>Bulletin d'adhésion 2023</b> Coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement			
IDENTIFIANTS]:					
N° DGFIP (6 chiffres):			N° ANAIS (10 chiffres):		
NOM d'usage]:		Prénom]:		Date de naissance]:	
NOM de naissance]:		Date de naissance]:		Date de naissance]:	
Cadre]:		Grade]:		Echelon]:	
Date de prise de rang]:		Date de prise de rang]:		Date de prise de rang]:	
<i>Informations professionnelles</i> Service]: Site]: Temps partiel]: @: Tel.:			<i>Informations personnelles</i> Adresse personnelle]: @: Tel.:		
Ces informations sont obligatoires			Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur <a href="https://solidairesfinancespubliques.org">solidairesfinancespubliques.org</a>		
MONTANT DE LA COTISATION]:					